

ARRETE n° 2023-2821

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par MAIRIE DE BRESSUIRE, 4 Place de l'hôtel de Ville à 79300 BRESSUIRE pour sécuriser une zone avec des barrières d'un immeuble dangereux pour la sécurité et la salubrité publique, 2 Rue du Dolo (Communale VC n° 14 en agglo) à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1

Entre le 14 novembre 2023 et le 30 novembre 2023 et pour une durée de travaux de 17 jours, la circulation des véhicules sera restreinte. Le stationnement et le cheminement des piétons seront interdits au droit de l'immeuble, 2 Rue du Dolo (Communale VC n° 14 en agglo) à BRESSUIRE.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, MAIRIE DE BRESSUIRE, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces Verts



Mis en ligne le

- 6 NOV. 2023